



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU  
VENDREDI 25 MARS 2022

N°11/2022

NOTA :

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération est affiché au  
siège, rue de l'école  
primaire, 97650  
Dzoumogné

**En exercice : 34**

**Étaient présents :** M. Houssamoudine ABDALLAH ; M. Al-Hadi OUSSENI ; M. Mohamadi DJAFFOU ; Mme. Liza MAHAMOUDOU ; Mme. Marianne DAMARY ; M. Issoufa MOHAMED MROUDJAE ; Mme. Zainabou RIDHOI, M. Malka Ayoub Khan KELLY-AMADI ; M. Madi Assani NOUDJOUR ; M. Chadhouli ABDOU ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Assani SAINDOU ; M. Mohamed Colo SOILHI MADI ; M. Attoumani BLACK ABDULLAH ; M. Moustoifa CHAMSIDINE ; Mme. Toilahati MADI ; M. Charafoudine MADI.

Présents : 17  
Absents : 17  
Procurations : 1  
Votants : 18

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet :**

**Création d'une commission sur  
la prévention, communication et  
sensibilisation**

**Étaient absents :** M. Chams-Eddine Mohamed FAZUL ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ; M. Issoufi MAANDHUI ; Mme. MOHAMED Salimata ; Mme. Oidhuati ABDALLAH ; M. Ambdoulhanyou IBRAHIMA ; Mme. Dhatia ABDOU ELOIHIDE ; M. Soula SAID-SOUFFOU ; Mme. Anlamati MDALLAH ; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI ; Mme. Hissani JEAN RENE ; Mme. Intia ABDALLAH ; Mme. Hidaïa DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Sélémani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR ; Mme. Anrifia SAIDINA.

**Procurations :** Mme. Dhatia ABDOU ELOIHID donne procuration à M. Houssamoudine ABDALLAH

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 18 mars 2022 par son Président ABBALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

**Conformément** au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit, à compter de la promulgation de cette dernière, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de la coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

**Vu** la délibération n°28/2020 relative à la création des commissions suivantes du SIDEVAM976 :

- La commission de collecte,
- La commission de traitement,
- La commission transition écologique et solidaire,
- La commission organisation, agilité et projets transversaux,
- La commission aménagement, infrastructures déchets et traitement.

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 22 AVR. 2022

D.R.C.L

**Vu** la délibération n° 24/2021 relative à la révision de la délibération n°28/SIDEVAM976/2020 relative à la création des 5 commissions du SIDEVAM976

**Considérant** que la délibération n° 24/2021 susvisée valide l'ensemble des compositions des commissions suivantes :

- La Commission collecte devient : **Commission Optimisation de la collecte**
- La Commission Traitement
- La Commission Transition écologique et Solidaire
- La commission Organisation, Agilité et Projets devient : **Commission Administration Générale et Organisation**
- La Commission Aménagement, Infrastructures Déchets et Traitement remplacée par : **Commission Aménagement, Foncier et Equipements**

Ainsi que la création d'une nouvelle commission qui est : **La Commission Budget et Finance.**

**Considérant** la nécessité pour le syndicat de communiquer sur les enjeux liés à la prévention et à la sensibilisation des habitants sur les déchets ;

**Considérant** que la commission prévention, communication et sensibilisation n'existant pas à ce jour au sein du syndicat ;

**Considérant** que la commission sur la prévention, communication et sensibilisation aura pour rôle de traiter tout ce qui est en lien avec la communication, prévention et sensibilisation ;

**Considérant** la nécessité d'une composition des commissions reflétant une représentation équilibrée de toutes les communes et des établissements publics de coopération intercommunale adhérents au syndicat ;

Le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver la création de cette commission et d'y désigner les membres compris entre 10 et 12 personnes. (Voir sa composition dans le rapport relative à la création d'une commission sur la prévention, communication et sensibilisation).

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**Décide :**

**Article 1** : d'approuver la création d'une commission sur la prévention, communication et sensibilisation et de valider sa composition.

- La commission sur la prévention, communication et sensibilisation, dont les membres proposés sont les suivants : M. Madi Assani NOUDJOUR (Président de la commission) M. Assani SAINDOU ; M. Al-Hadi OUSSENI ; M. Mohamed DJAFFOU ; Mme. Liza MAHAMOUDOU ; Mme. Marianne DAMARY ; M. Issoufa MOHAMED MROUDJAE ; M. Zainabou RIDHOI ; M. Malka Ayoub Khan KELLY-AMADI ; M. Chadhouli ABDOU ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI.

**Article 2** : d'autoriser le Président, ou en son absence la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.*

Fait à Dzoumogné, le 12 avril 2022,  
Le Président



**ABDALLAH Houssamoudine**

